



École privée : toujours plus, ça suffit !

> **Le Comité national d'action laïque (CNAL)* refuse avec vigueur que le fonds d'amorçage versé aux communes dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires profite aux écoles privées.**

La loi de refondation prévoit en effet que ce fonds, destiné à aider les communes à mettre en place des activités périscolaires, concernera aussi bien les écoles publiques que les écoles privées et pourra être versé directement aux organismes de gestion de ces écoles (majoritairement les OGEC), dans ce cas, il ne figurera donc pas au budget de la commune, ce qui interdira tout contrôle sur l'utilisation de l'argent public (article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013). Par ce biais, l'Etat risque de financer le catéchisme sans même le savoir !

Pour le CNAL, l'État organise le subventionnement de l'enseignement privé et contrevient ainsi à la loi Debré de 1959. En effet, seules sont obligatoires

les dépenses d'enseignement. Les activités périscolaires, parce qu'elles relèvent du caractère propre des établissements, ne le sont pas. Avec cet article 67, elles le deviendraient.

Selon les chiffres communiqués par la FNOGEC*, l'État et les collectivités territoriales versent déjà 11 milliards d'euros à l'enseignement catholique. Budgétairement, ce dispositif va coûter aux communes encore plus cher que la loi Carle, car même s'il n'est pas pérennisé au-delà de l'année 2014-2015, elles auront engagé des dépenses qu'elles ne pourront plus retirer.

Pour le CNAL, il est inacceptable que l'État continue à encourager le communautarisme scolaire. Il est également consternant qu'il continue à organiser

la concurrence au service public d'Education nationale malgré les promesses faites par le candidat François Hollande en 2012.

Dans un contexte de crise économique et budgétaire, la priorité doit être l'École de la République.

Le CNAL exige que cela se traduise par la modification de l'article 67.



* Le CNAL est composé des DDEN, de la FCPE, de la Ligue de l'Enseignement, du SE-Unsa et l'Unsa-Education.

* FNOGEC : Fédération Nationale des Organisations de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique.

DIMA : Fin de l'apprentissage pour les moins de 15 ans

Le gouvernement met un terme au départ en apprentissage des jeunes de moins de 15 ans. L'apprentissage junior et l'ouverture du Dispositif d'Initiation aux Métiers en alternance aux moins de 15 ans sont supprimés. Pour le SE-Unsa, c'est **une mesure de justice sociale, de protection des plus jeunes et un premier pas vers une scolarité commune jusqu'à 16 ans** dans l'attente d'un collège enfin accueillant à tous.

Tous les syndicats de l'Unsa-Education ont approuvé ces suppressions. Sans surprise, le MEDEF a voté contre (alors que beaucoup d'entreprises ne veulent pas d'apprentis aussi jeunes !). Plus étonnant, le vote contre de FO, SUD et la CGT ! Sans doute fallait-il maintenir ces dispositions iniques en attendant le Grand Soir !

Quant aux SNES, SNEP, SNUEP, SNUIPP et autres SNALC, ils se sont abstenus. Comprenez qui pourra !